

AVIS AU PUBLIC

Règlement de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 16 janvier 2026, référence 322/25/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 28 novembre 2025 portant

*modification du règlement de circulation « op Fréinen » à Junglinster.

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 24 décembre 2025, référence 06.

Le dossier est la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

